

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 4 octobre 2018

Question écrite

Pourquoi M. Pierre Maudet bénéficie-t-il d'une protection personnelle de la part de la police genevoise ? Pourquoi et à quel coût pour la collectivité ?

M. Pierre Maudet fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une protection personnelle de la part du détachement de la protection rapprochée ou de la part d'un autre détachement de la police ?

Si oui, pourquoi ?

Cette mesure a-t-elle été mise en place à sa demande ?

Pendant combien de temps a-t-il fait l'objet de cette mesure, respectivement depuis combien de temps en fait-il l'objet ?

S'il en fait encore l'objet, pour quelle durée prévisible ?

Quel est le coût de cette mesure pour la collectivité ?